

Traité Erkhin

Michna 3 - Chapitre 3

בְּשוֹר הַמּוּעָד שֶהֵמִית אֶת הָעֶבֶד לְהָקֵל וּלְהַחֲמִיר, כֵּיצַד? אֶחָד שֶהֵמִית אֶת הַנָּאֶה שֶבַעְבָדִים וּאֶת הָכַעּוֹר שֶבַעְבָדִים, נוֹתֵן שְלשִׁים סֶלַע; הַמִּית בֶּן חוֹרִין, נוֹתֵן אֶת שָׁוִיוֹ. חָבַל בָּזָה וּבָזָה, מְשֵלֵם נֵזָק שֲלֵם:

[Il existe des règles]concernant un bœuf averti qui a tué [un serviteur cananéen] qui sont indulgentes et [d'autres] qui sont strictes; comment cela? Tant [dans le cas d'un bœuf] qui a tué le [plus] beau des serviteurs, [dont la valeur est grande], que [dans le cas de celui qui a tué] le plus [disgracieux] parmi les serviteurs, [dont la valeur est minime, son propriétaire] paie [trente] séla [l'amende indiquée dans la Torah (Chemot 21,32), au propriétaire du serviteur. Si le bœuf] a tué un homme libre, [son propriétaire] donne son prix [en guise de paiement à ses héritiers. Cette somme peut être supérieure ou inférieure à trente shekels. Si le bœuf] a blessé tel [serviteur] ou tel [homme libre], il paie [en compensation le coût] total [du] dommage.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions